



BULLETIN DE LA SÉCURITÉ DES NAVIRES

Bulletin–N° 26/2024
SGDDI–N°¹ 20611012
Date : 2024-10-25
A - M - J

Nous fournissons les bulletins de la sécurité des navires à la communauté maritime. Visitez notre site Web à l'adresse www.tc.gc.ca/bsn-ssb pour voir les bulletins existants et aussi vous inscrire pour recevoir par courriel les nouveaux bulletins.



Objet : Les gens de mer brunéiens peuvent maintenant faire la demande de la reconnaissance de leurs brevets STCW par le Canada

Objectif

Le présent bulletin vise à vous informer de ce qui suit :

- Le Canada a signé une entente de réciprocité avec du Brunéi Darussalam.
- Les gens de mer titulaires d'un brevet STCW valide¹ brunéien peuvent désormais présenter une demande d'obtention d'un visa canadien.

Portée

Le présent bulletin s'applique aux :

- propriétaires et exploitants de navires battant pavillon canadien,
- gens de mer brunéiens qui souhaitent obtenir un visa canadien.

Ce que vous avez besoin de savoir

Les gens de mer titulaires d'un brevet STCW valide délivré par l'Autorité maritime et portuaire du Brunéi Darussalam peuvent désormais présenter une demande pour obtenir un visa canadien. Cette mesure est similaire aux ententes réciproques que le Canada a déjà signées avec l'Australie, la France, la Norvège, l'Ukraine, la Géorgie, le Royaume-Uni, les Philippines, la Jamaïque, le Panama et l'Irlande.

¹ Le terme « brevet STCW » fait référence à un brevet délivré conformément aux dispositions de la Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille de 1978, telle que modifiée, et exclut tout brevet ou visa délivré en vertu des dispositions de la Règle I/I0.

Mots clés :

Les demandes de renseignements sur le présent bulletin doivent être adressées comme suit :

1. Entente réciproque
2. STCW
3. Visa canadien

AMSP

Transports Canada
Sécurité maritime (AMSP)
330, rue Sparks, 8^{ième} étage
Ottawa (Ontario) K1A 0N5

Contactez-nous au: securitemaritime-marinesafety@tc.gc.ca ou 1-855-859-3123 (Sans frais).

Veillez noter que les gens de mer canadiens peuvent également demander un visa brunéien d'un brevet STCW canadien valide en écrivant à l'administration maritime brunéienne à une des adresses électroniques suivantes : certification.mts@mpabd.gov.bn / info@mpabd.gov.bn.

Documents devant accompagner la demande

Pour présenter une demande de visa canadien, veuillez télécharger les formulaires de Transports Canada suivants et suivre les instructions qui y figurent :

- [Demande de visa canadien \(formulaire 82-0786\)](#)
- [Déclaration du représentant autorisé \(formulaire 82-0787\)](#)

Vous êtes invité à consulter le site Web suivant, qui fournit des informations pertinentes concernant la [reconnaissance d'un brevet étranger par l'intermédiaire d'un arrangement réciproque](#).

Comment présenter une demande

Envoyez votre demande dûment remplie et les pièces justificatives à l'aide l'une des méthodes suivantes :

- Par courriel à l'adresse RecognitionofCertificates-Reconnaissancedesbrevets@tc.gc.ca
- Par la poste à l'adresse suivante :

Transports Canada, Certification des gens de mer (AMSP)
330, rue Sparks, Place de Ville, Tour C
Ottawa, Ontario K1A 0N5